GROUPE DE TRAVAIL II
ATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS ET RÉPARATION

Aperçu général

Malgré la priorité qu'y accorde la communauté internationale, le combat contre l'impunité reste difficile à mener, particulièrement à la lumière des récents revers et de la dynamique négative observés dans la sphère des droits de l'Homme, tels que la réduction de la marge de manœuvre de la société civile et les pressions exercées sur les défenseurs des droits de l'Homme. Alors que l'impunité atteint souvent des niveaux alarmants, la combattre requiert une approche multidimensionnelle. En effet, les organisations de la société civile (OSC) doivent se conformer à un cadre législatif et à des normes internationales, nationales et régionales qui promeuvent une approche globale de prévention de la torture. Les organisations de la société civile peuvent mener des actions de prévention, de réhabilitation et d'intervention. Chaque jour, les OSC élaborent et mettent en œuvre des stratégies de prévention, surveillent et répondent aux cas de torture, viennent en aide aux victimes et veillent à ce que les auteurs soient poursuivis. Ces actions ont non seulement une influence directe sur la qualité de vie des victimes, mais aussi une incidence plus large, et souvent sous-estimée, sur la société. Le fait de panser les plaies et de rendre justice peut avoir un impact très positif sur la communauté et prévenir la résurgence de conflits non résolus. Étant donné l'augmentation constante du nombre de migrants en Europe, et plus particulièrement l'afflux de réfugiés provenant de zones de conflit, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes efficaces d'identification précoce dans les États membres afin de repérer les possibles victimes de torture parmi les migrants et les réfugiés. Il est en effet très probable que des victimes de torture primaire et secondaire se trouvent parmi eux. Cependant, pour qu'un mécanisme d'identification précoce soit efficace, il faut le relier à un système adéquat de renvoi permettant d'offrir une réhabilitation aux victimes de torture, et de poursuivre en justice et tenir les auteurs de ces actes responsables, notamment en rassemblant des preuves auprès de témoins et en recourant aux compétences d'un tribunal extraterritorial.

Le Comité contre la torture a défini le terme de « réparation » comme rassemblant les concepts de « recours effectif » et de « réparation ». La réparation se rapporte donc à l'ensemble des mesures requises pour réparer les violations de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements ; elle comprend le droit procédural à un recours et le droit substantiel à une réparation, qui prévoit la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et la garantie de non-répétition.[1]

Ce groupe de travail examinera un certain nombre d'éléments en relation avec la prévention, l'apport de preuves, la réparation et la réhabilitation. Afin de mieux comprendre et répondre à ces problèmes, ce groupe de travail prévoit :

- de discuter des exemples positifs de transparence et des difficultés à obtenir une réelle transparence des États sur leurs politiques et pratiques ;
- d'identifier et de définir des mesures pratiques et des changements législatifs et/ou politiques afin de garantir la responsabilité juridique des auteurs d'actes de torture ou de mauvais traitements ;

[1] Comité contre la torture, observation générale n° 3, paragraphe 2.

- d'aborder les difficultés liées à la nécessité de garantir aux victimes le droit à une réparation et à une réhabilitation.

Étant donné que l'Union européenne s'est engagée à soutenir ces procédures, le groupe de travail se référera à différents points du Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, en particulier à l'action 13 intitulée « Lutter contre la torture, les mauvais traitements et la peine de mort » et aux lignes directrices de l'UE sur la torture.

Jeudi, 1er décembre 2016

A – INTRODUCTION ET IDENTIFICATION DES PROBLÈMES (11h00-11h30)

Durant cette séance, le modérateur présentera le déroulement et les objectifs de l'atelier, et cernera les problèmes rencontrés par les participants dans différentes régions. Par la suite, certains sujets seront étudiés plus en détail, mais cette séance se concentrera sur les tendances et évolutions à l'échelon international et régional uniquement.

B – PLEINS FEUX SUR LES RISQUES SYSTÉMIQUES ET TRAITEMENT DES CAS INDIVIDUELS : SURVEILLANCE DE LA DÉTENTION ET DOCUMENTATION (11h30-13h00)

Les autorités responsables doivent se montrer pleinement ouvertes à l'audit externe d'organes indépendants. La surveillance des établissements de détention permet de tenir les autorités responsables, et donc d'établir des systèmes basés sur l'État de droit et de les renforcer. Elle met en lumière les lieux de privation de liberté où des actes de torture et des mauvais traitements peuvent être perpétrés loin des regards, et permet de procéder, en toute indépendance, à l'examen des mesures et pratiques appliquées par les autorités pénitentiaires et d'autres acteurs. Une méthodologie et des techniques spécifiques de surveillance préventive peuvent être appliquées afin d'évaluer les failles du système et de conseiller sur les moyens de réduire le risque de recours à la torture ou à des mauvais traitements dans certains systèmes ou établissements.

Son autre objectif est de documenter les cas de torture et de mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté et en dehors. La documentation de cas de torture est un exercice complexe qui requiert des connaissances et une expertise professionnelles particulières. Elle est absolument nécessaire à l'élaboration d'un système de réparation efficace. Elle permet d'apporter le soutien approprié aux victimes (y compris une réhabilitation) et de faire en sorte qu'elles obtiennent justice. Le fait de collecter des données médicales et psychologiques et de les coupler à un soutien juridique est une manière efficace de lutter contre l'impunité, en particulier si l'on recourt à des outils multidisciplinaires avancés, tels que le protocole d'Istanbul qui confère une approche scientifique à l'action sur le terrain.

Afin de mieux comprendre et répondre à ces problèmes, cette séance vise :

- à permettre aux participants de partager les meilleurs enjeux, pratiques et modèles de coopération rencontrés par les OSC engagées dans la surveillance des lieux de détention, les organes de surveillance de la société civile et les mécanismes nationaux de prévention (MNP) afin d'améliorer la surveillance et la documentation ;

- à débattre de la coopération entre les autorités nationales et les OSC et du soutien que l'UE pourrait leur apporter afin d'améliorer le signalement des cas de torture et de mauvais traitements ;
- à discuter des aspects pratiques de la mise en œuvre du protocole d'Istanbul en tant qu'outil de documentation des cas de torture, et des difficultés à faire en sorte que la société civile recoure efficacement à cet outil.

C – ÉTABLIR LES RESPONSABILITÉS PAR DES MÉCANISMES JUDICIAIRES (14h30-16h00)

Le droit international des droits de l'Homme prévoit expressément que les auteurs de torture, de traitements ou de châtiments cruels, inhumains ou dégradants soient tenus responsables de leurs actes. De plus, les mécanismes judiciaires sont des outils utiles et éprouvés de promotion de la réconciliation entre communautés ou groupes. Toutefois, malgré l'obligation claire d'enquêter et d'intenter une action en justice en cas d'allégations de torture, et les efforts concertés de mise en œuvre, la torture reste répandue dans le monde entier et les auteurs sont bien souvent impunis, ce qui entraîne un cercle vicieux de violences.

Objectifs de la séance :

- Identifier les éléments nécessaires à la mise en place d'un cadre législatif efficace de lutte contre la torture qui puissent être utilisés pour interdire et prévenir les actes de torture et de mauvais traitements, pour enquêter sur de tels actes, poursuivre en justice les auteurs et offrir une réparation aux victimes.
- Analyser le manque de conformité avec l'obligation d'enquêter sur les allégations de torture conformément à la Convention contre la torture, notamment en recourant aux compétences d'un tribunal extraterritorial.
- Discuter de l'efficacité des lignes directrices de l'UE sur la torture dans la lutte contre l'impunité et de la façon dont on pourrait garantir leur mise en œuvre, voire les renforcer.
- S'assurer que les actions de l'UE soient compatibles avec ses principes fondateurs, notamment son engagement pour la défense des droits de l'Homme. Étudier par exemple la cohérence entre ses politiques intérieures et extérieures, **notamment le recours des États membres à** une juridiction extraterritoriale pour poursuivre les auteurs d'actes de torture, **que ces crimes aient été commis sur le sol européen ou non**.
- Discuter des façons dont l'UE et ses États membres peuvent s'engager plus efficacement auprès des États et des organes internationaux pour encourager les autorités des pays à se conformer aux décisions des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'Homme, tels que la CPI, la CEDH ou les organes des Nations unies créés au nom des traités internationaux des droits de l'Homme.
- Débattre du rôle de la société civile et de la façon dont l'UE et les États membres parviennent à collaborer avec la société civile pour lutter contre l'impunité et s'assurer que les preuves obtenues sous la torture soient systématiquement exclues par les cours et tribunaux.

Vendredi 2 décembre 2016

D – DÉFINIR DES APPROCHES QUI PLACENT LES VICTIMES AU CENTRE DU DÉBAT EN ENVISAGEANT LA RÉHABILITATION ET LA RÉPARATION (09h00-10h30)

Malgré l'obligation pour l'État d'offrir une réparation aux victimes de torture et de mauvais traitements, y compris l'accès à un recours effectif et à une réparation totale, les droits des victimes restent assez méconnus, tout comme les moyens de défense de ces droits. Ceux-ci incluent les droits des victimes à faire appel à la justice, à participer et à obtenir réparation (y compris une réhabilitation) et à bénéficier d'une protection contre les représailles. Souvent, les victimes ne reçoivent pas d'informations sur l'avancement des dossiers qui les concernent et ne sont parfois même pas autorisées à participer à la procédure.

Étant compris dans la réparation, le droit à une réhabilitation est une obligation d'État, conformément au droit international. L'observation générale n° 3 du Comité des Nations unies contre la torture stipule clairement que la réhabilitation d'une victime ne doit pas dépendre de facteurs contextuels tels que la disponibilité de fonds ou le pays dans lequel la personne a été torturée. Les États doivent garantir une réhabilitation accessible, abordable, disponible et de bonne qualité aux personnes qui la nécessitent, exigences encore difficiles à remplir pour la plupart.

En outre, dans certains pays, les centres de réhabilitation peuvent faire l'objet de menaces graves de la part des autorités car ils rassemblent souvent des données importantes et potentiellement dangereuses pour les auteurs de maltraitances. Ces données contiennent souvent le type de violation, le lieu et même les noms des auteurs (qui peuvent se retrouver dans les témoignages de différentes victimes).

Cet atelier vise :

- à débattre d'une approche centrée sur les victimes et de concepts de réhabilitation globale et à évaluer la mise en œuvre du droit à une réparation et à une réhabilitation tel que stipulé dans l'observation générale n° 3 du Comité contre la torture, y compris pour les victimes de torture en Europe, qu'ils aient subi des tortures sur le sol européen ou avant leur arrivée dans l'UE ;
- à évaluer l'influence du travail pratique des centres de réhabilitation, notamment la collecte de données et la tenue de registres, sur la lutte contre l'impunité ;
- à discuter du niveau de protection proposé aux victimes de torture ou de mauvais traitements et de l'impact d'une protection insuffisante sur l'accès à la justice et à une réparation, et sur la poursuite des auteurs (ainsi que sur la confiance générale du public envers le système judiciaire et la société dans son ensemble) ;
- à explorer différentes méthodes permettant aux victimes de prendre part aux procédures légales et à débattre des éventuelles avancées en termes de protection de ce droit des victimes à participer.

E – RÉSUMÉ ET PISTES POUR L'AVENIR (11h00 - 13h00)

Cette session sera l'occasion de réfléchir sur l'ensemble des thèmes débattus et de voir dans quelle mesure ils sont interdépendants. Le modérateur présentera un résumé de l'ensemble des réponses et facilitera une réflexion plus approfondie sur ces questions et sur les pistes à suivre pour aller de l'avant. Parmi les questions essentielles, citons :

- Quelles actions ont été efficaces ?
- Que pourrait-on faire autrement ?
- Comment la société civile pourrait-elle soutenir les actions institutionnelles et inversement ?